

SCP
PHILIPPE NUGEYRE
CECILE CHAPIN-TCHIBOZO
3 rue aux Juifs
BP 70038

76001 ROUEN Cedex

☎ : 02.35.71.42.57

☎ : 02.35.71.71.21

✉ : scp.pnct@huissier-justice.fr

N° SIRET : 385405444 00030

Paiement sécurisé en ligne :

<http://www.huissiers-76.com>



Paiement par carte bancaire

BANQUE DES TERRITOIRES - CDC

IBAN N° : FR 23 40031 00001 0000120306S 26 BIC N° :
CDCG FR PP



ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION

Références : V - 45682 - CB -
SGATF

Ligne directe : 02.35.71.82.96

SIGNIFICATION A TOUTES FINS

L' AN DEUX MILLE DIX NEUF LE MARDI NEUF AVRIL

Nous, SCP Philippe NUGEYRE et Cécile CHAPIN-TCHIBOZO, Huissiers de Justice associés près de la Cour d'appel de Rouen, demeurant 3 rue aux Juifs à ROUEN (76000), par l'un d'eux soussigné,

A :

Monsieur le Procureur de la République de Rouen près le Tribunal de Grande Instance de ROUEN, domicilié es qualité en son parquet situé au Tribunal de Grande Instance Palais de Justice - 1 Place Foch - 76000 ROUEN

Pour qui la copie du présent a été remise comme indiqué à la modalité de signification.

A LA DEMANDE DE :

M. DAKAR Michel, né(e) le 30/03/1955 à Tartous (SYRIE), de nationalité française, demeurant à (76490) RIVES-EN-SEINE, 9 Route de Barre-y-va, VILLEQUIER

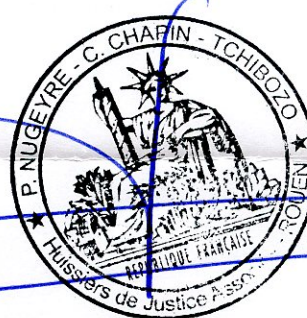
JE VOUS SIGNIFIE ET VOUS REMETS COPIE CERTIFIEE CONFORME :

D'Une lettre à votre attention en date du 25/03/2019 émanant du requérant

Cette signification vous est faite afin que vous en ayez parfaite connaissance.

SOUS TOUTES RESERVES - DONT ACTE

☐ Me NUGEYRE
☒ Me CHAPIN-TCHIBOZO



COUT DE L'ACTE

Décret n°2016-230 du 26 février 2016
Arrêté du 26 février 2016 fixant les tarifs
réglementés des huissiers de justice

Emolument (Art R444-16 C.Com)	51,48
Frais de déplacement (Art A444-48 CC)	7,67
Total HT	59,15
TVA (20,00 %)	11,83
Taxe forfaitaire (Art 302 bis du CGI)	14,89
Total hors affranchissement	85,87
Affranchissement (Art R444-3 CC)	
Affranchissement LS	1,80
Total TTC	87,67

Acte soumis à la taxe

Michel Dakar
9, Route de Barre-y-va
Villequier
76490 Rives-en-Seine
Tél : 02 32 70 82 35

Villequier, le 25 mars 2019

M. le Procureur de la République
Tribunal de Grande Instance
1, Place du Maréchal Foch
76037 Rouen Cedex 1

Objet : Affaire des faux en écritures publiques, suite de la communication du signalement par la Préfecture du Département de la Seine-Maritime.

Monsieur le Procureur,

Dans le but d'aider à la connaissance de la vérité dans cette affaire dont je suis le témoin principal, et faisant suite à mon envoi à votre adresse de la copie d'un mémoire appartenant à une procédure administrative en cours, ce mémoire portant une synthèse de l'affaire de ces faux et étant en possession des Tribunaux administratifs de Caen et de Rouen, je me permets de vous adresser par la présente ces cinq suggestions d'actes d'enquêtes, qui devraient permettre de résoudre la recherche de la vérité.

J'ai choisi de vous adresser cette lettre par voie d'huissier afin d'avoir la certitude qu'elle soit portée à votre connaissance.

1 - saisie des preuves du dépôt postal et de sa réception, de la convocation pour la réunion d'expertise du 21 février 2018, adressée par M. l'expert Cureau à M. Coriton à la Maison de l'Intercommunalité à Lillebonne, convocation dont la copie est jointe à la présente. Ces éléments probants sont en possession de M. l'expert, selon l'article 160 du code de procédure civile. La copie de cette convocation constitue la pièce jointe n°1 à la présente.

2 - saisie pour expertise du système informatique tel un disque dur, ayant servi à la confection de cette convocation. Cet élément probant se trouve au bureau de M. l'expert.

3 - saisie de la preuve de distribution de cet envoi en recommandé, conservé par La Poste.

4 - saisie de l'original de cette convocation et de son enveloppe d'envoi portant les marques postales de sa recommandation à ses recto et verso. Ces éléments probants sont en possession de la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine.

5 - saisie pour expertise des supports informatiques tels des disques durs, portant les enregistrements des e-mails reproduits sur le document constituant la pièce jointe n° 2 à la présente. Les émetteurs et récepteurs de ces e-mails figurent sur cette pièce. La société OVH à Roubaix est en charge du support technique de ces échanges d'e-mails. Les enregistrements de ces e-mails doivent aussi se trouver sur le système informatique de cette société.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Procureur, l'expression de mes salutations respectueuses.

M. Dakar

Patrick CUREAU
EXPERT JUDICIAIRE
PRES LA COUR D'APPEL DE CAEN
BATIMENT - TRAVAUX PUBLICS.
-ACOUSTIQUE-

26663

Hérouville le 12 février 2018

LES CARDINALES ; Bât B
1 allée de la glacière
14200 HEROUVILLE ST CLAIR
Tel portable : 06 85 12 67 50
FAX : 01 30 99 89 10
E-mail : patrick.cureau@orange.fr

Maison de L'Intercommunalité
Allée du Catillon
76 17 LILLEBONNE
Mr Le Maire : Coriton

N° : 1701776
Référé du 13 décembre 2017
Nos réf : EXP 456-13122017

Affaire : DAKAR c/ Communauté d'agglomération Caux – Vallée de Seine.

Objet : Ouverture des opérations d'expertise

Madame, Monsieur, Maître,

Nous avons l'honneur de vous informer que nous organisons une réunion d'expertise le :

Mercredi 21 février 2018 à 10 h

Lieu : Domicile de Mr Dakar route de la Barre-y-Va à Rives en Seine 76490.

Nous vous remercions de bien vouloir être présents ou représentés.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, Maître, à l'expression de nos sentiments distingués.

L'expert,



Patrick CUREAU

Diffusion : ensemble des parties et conseils

TEODORO Maryline

De: TEODORO Maryline
Envoyé: mardi 20 février 2018 17:11
A: SOUDAIS Carole (assistante du maire)
Objet: TR: Contentieux DAKAR
Pièces jointes: Convocation expert.pdf

De: Lust Mickaël [mailto:m.lust@cauxseine.fr]
Envoyé: mardi 20 février 2018 16:42
A: TEODORO Maryline <M.TEODORO@rives-en-seine.fr>
Objet: Contentieux DAKAR

Madame,

Comme évoqué par téléphone, vous trouverez en pièce jointe la convocation de l'expert à une réunion d'expertise demain à 10 h au Domicile de M. DAKAR route de la Barre-y-va.

Restant à votre disposition si besoin,

Bien cordialement,



Mickaël LUST
Juriste
Service juridique et assurances
Tél: 02 32 84 64 59 • Fax 02 32 84 40 41



Caux vallée de Seine : la NORMANDIE se [re]invente ici !

SCP
PHILIPPE NUGEYRE
CECILE CHAPIN-TCHIBOZO

3 rue aux Juifs

BP 70038

76001 ROUEN Cedex

☎ : 02.35.71.42.57

✉ : 02.35.71.71.21

✉ : scp.pnct@huissier-justice.fr

Site web : <http://www.huissiers-76.com>

 Paiement par carte bancaire

BANQUE DES TERRITOIRES - CDC
IBAN N° : FR 23 40031 00001 00001203065 26 BIC
N° : CDCG FR PP

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION

COUT DE L'ACTE	
Décret n°2016-230 du 26 février 2016 Arrêté du 26 février 2016 fixant les tarifs réglementés des huissiers de justice	
Emolument (Art R444-16 C.Com)	51,48
Frais de déplacement (Art A444-48 CC)	7,67
Total HT	59,15
TVA (20,00 %)	11,83
Taxe forfaitaire (Art 302 bis du CGI)	14,89
Total hors affranchissement	85,87
Affranchissement (Art R444-3 CC)	
Affranchissement LS	1,80
Total TTC	87,67
Acte soumis à la taxe	



Références : V - 45682
- CB - MRCD

MODALITE DE REMISE A DOMICILE

L' AN DEUX MILLE DIX NEUF LE MARDI NEUF AVRIL

A la demande de :

M. DAKAR Michel, né(e) le 30/03/1955 à Tartous (SYRIE), de nationalité française, demeurant à (76490) RIVES-EN-SEINE, 9 Route de Barre-y-va, VILLEQUIER

Etant mandaté à l'effet de signifier un acte de : Signification à toutes fins

Celui-ci a été remis par l'huissier de justice soussigné selon les déclarations qui lui ont été faites, à :

Monsieur le Procureur de la République de Rouen près le Tribunal de Grande Instance de ROUEN, domicilié es qualité en son parquet situé au Tribunal de Grande Instance Palais de Justice - 1 Place Foch - 76000 ROUEN

suivant les modalités indiquées ci-après :

Je me suis transporté à l'adresse ci-dessus aux fins de délivrer copie du présent acte.

Audit endroit j'ai rencontré **Mme ERTEL Ingrid, Greffière** du signifié, ainsi déclaré(e),

Qui m'a indiqué que le destinataire de l'acte ci-dessus était toujours domicilié dans les lieux.

Selon les déclarations qui me sont faites, la signification à personne s'avérant impossible pour la ou les raisons suivantes :

- **Raisons qui n'ont pu ou voulu m'être communiquées**

la copie du présent a été remise à **Mme ERTEL Ingrid, Greffière** du signifié ainsi déclaré(e), qui l'a accepté(e), sous pli cacheté ne portant que d'un côté les nom et adresse du destinataire et de l'autre le cachet de l'étude apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage daté de ce jour mentionnant la nature de l'acte, le requérant et l'identité de la personne ayant reçu la copie, a été laissé au domicile dudit destinataire.

La lettre prévue à l'article 658 du Code de procédure civile a été adressée ce jour ou le premier jour ouvrable suivant la date du présent, au domicile du destinataire ci-dessus, avec copie de l'acte. Le cachet de l'huissier est apposé sur l'enveloppe.

Le présent acte a été établi en 5 feuillets.

La copie signifiée a été établie en 5 feuillets.

Le coût de l'acte est détaillé ci-contre.

Visées par moi les mentions relatives à la signification.

Cécile CHAPIN-TCHIBOZO

